

COMMUNE DE SAINT-CLAIR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2012

L'an deux mil douze et le vingt sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 20 mars 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

M. René SABATIER – M. Joël GRENIER – Mme Claude CHAPUIS – M. Jean-Paul SPEISSMANN – M. Roland GIRARD
M. Robert CELETTE – Mme Chrystelle DUMAS – M. Joseph LARGERON – M. Pascal MILLOT – M. Philippe MOUSTIER
Mme Christine POTIN – M. Georges SAUVAYRE – M. Gilles TARDY – Mme Chrystel VALLA-BEGOT

Etaient absents et excuses : M. Jean-François ROUX

Pouvoir: M. Jean-François ROUX donne pouvoir à M. Roland GIRARD

Secrétaire de séance : Mme Chrystel VALLA-BEGOT

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 février 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour, concernant des conventions relatives au contrat enfance jeunesse. Le conseil municipal approuve ce nouveau point à l'ordre du jour.

1°/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNEE 2011

Monsieur Joël GRENIER, prend la parole est explique que les comptes de gestion du receveur de l'année 2011, du budget principal, budget ZAC et du budget CCAS, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les comptes de gestion du receveur pour l'année 2011 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

2°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2011, il énonce chapitre par chapitre les dépenses et recettes exécutées au cours de l'année 2011, à la fois pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Après l'exposé de ces différents comptes et considérant que les résultats sont identiques à ceux du comptable du Trésor, Monsieur le Maire se retire comme la loi l'exige, Monsieur Roland GIRARD, doyen de l'assemblée fait procéder au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2011 et le signe.

3°/ AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter au compte 1068 en section d'investissement :

- Au budget principal : la somme de 190 101,96 €
- Au budget ZAC : la somme de 3 389,09 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter au compte 002 en excédent de fonctionnement :

- Au budget CCAS : la somme de 745,41 €
- Au budget principal : la somme de 80 635,58 €
- Au budget ZAC : la somme de 1 962,00 €

4°/ VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DE 2012 DES TAXES FONCIERES ET DE LA TAXE D'HABITATION

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, propose pour l'année 2012, de ne pas modifier la taxe d'habitation et les taxes foncière bâti et non bâti.

Les taux des taxes sont rappelés :

- Taxe d'habitation : 10,62 %
- Taxe foncier bâti : 15,47 %
- Taxe foncier non bâti : 74,12 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

5°/ VOTE DU BUDGET 2012

Monsieur GRENIER Joël, adjoint aux finances, présente le budget communal et les budgets annexes qui s'équilibrent.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget 2012, ainsi que les budgets annexes.

6°/ FRAIS DE PARTICIPATION SIVD

Après discussion, le conseil municipal, décide de ne pas participer car il n'y a pas d'élèves de la commune.

7°/ EMBLEMES RESERVES

Monsieur René SABATIER, maire, explique au conseil municipal, qu'au cours de l'élaboration du PLU approuvé, divers emplacements réservés ont été instaurés. L'objet de ces emplacements réservés a été réalisé.

Monsieur le Maire propose de retirer ces emplacements réservés. Le reliquat reste disponible dans l'affectation initiale.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte de retirer ces emplacements réservés.

8°/ LIGNE DE CREDIT

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique que pour le fonctionnement de ses besoins ponctuels en trésorerie, la commune de SAINT-CLAIR souhaite contracter auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST, une ouverture de ligne de crédit d'un montant de 105 000 €, dans les conditions suivantes :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de crédit auprès du Crédit Agricole Centre-Est, et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la ligne de crédit.

9°/ RENOUELEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur Joël GRENIER, adjoint, propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat unique d'insertion, pour une durée déterminée de six mois à compter du 10 avril 2012 et jusqu'au 09 octobre 2012, 24 heures par semaine. Le salarié sera rémunéré sur la base du taux du SMIC horaire en vigueur, compte tenu de la durée du travail effectuée dans le mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, est d'accord pour renouveler le contrat unique d'insertion, pour une durée de six mois, à compter du 10 avril 2012.

10°/ CONVENTION D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DU SDE 07

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SDE 07 met à disposition de la collectivité, gratuitement un outil de consultation de diverses données géographiques.

Le SDE 07 permet ainsi à la collectivité de consulter, à l'échelle de son territoire :

- divers fonds de plan IGN,
- le plan parcellaire cadastral, ainsi que les données littérales associées à ce plan,
- les données correspondant aux compétences déléguées au SDE 07, éclairage public et réseaux électriques, réseaux gaz.

Afin d'obtenir notre identifiant et notre mot de passe qui nous permettront d'accéder à l'application, il convient de signer une lettre d'engagement, une convention d'utilisation du SIG et une convention de consultation. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et la lettre d'engagement.

11°/ PROVISION RISQUE D'IMPAYE LOYERS 2011 AUBERGE

Monsieur GRENIER Joël, adjoint aux finances explique que les loyers de l'auberge, de l'appartement et des chambres d'hôtes, n'ont pas été réglés en 2011. Les titres ont toutefois été émis. Par prudence et sur avis du Trésor Public, il est proposé de constituer une provision de 15 000 €, au compte 6815, au budget 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et décide de constituer une provision semi budgétaire. Le crédit budgétaire sera inscrit au budget 2012 – chapitre 042 – compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges », pour un montant de 15 000 €.

12°/ CONVENTIONS RELATIVES AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur Joël GRENIER, adjoint, explique que le contrat enfance jeunesse doit être renouvelé pour les années 2012 à 2015, il est commun aux quatre communes que sont BOULIEU LES ANNONAY, SAINT MARCEL LES ANNONAY, SAVAS et SAINT-CLAIR. Les activités du multi-accueil (crèche) et de centre de loisirs se déroulent jusqu'à présent dans les locaux de l'AFR à BOULIEU LES ANNONAY.

Le renouvellement de ce contrat fait l'objet d'un diagnostic de la part de la CAF et des 4 communes.

Il nous est demandé de signer deux conventions :

- 1- **CONVENTION IMAJE** (Indicateur de Mesure de l'Accueil du Jeune Enfant), *avec la CAF.*
- 2- **CONVENTION avec l'AFR**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par *14 voix pour et 1 abstention* approuve les 2 conventions et autorise Joël GRENIER à les signer.

13°/ QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur l'auberge.